



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection des
populations
Service prévention des risques techniques
Affaire suivie par : Isabelle ABBATE
Téléphone 04 88 17 88 84
Télécopie 04 88 17 88 99
Courriel : isabelle.abbate@vaucluse.gouv.fr

Société Malaucène Industries SNC à Malaucène

Arrêté préfectoral de restitution d'une partie des sommes
consignées

N° 2013023-0002 DU 23 JAN 2013

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'Environnement, notamment le titre Ier du livre V et son article L. 514-1 ;

VU le décret du 1er août 2012 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Yannick Blanc ;

VU l'arrêté préfectoral n° 142 du 30 juin 1999 autorisant la société Malaucène Industries SNC à poursuivre et à modifier l'exploitation d'une usine de fabrication et d'impression de papier destinée à l'industrie de la cigarette à Malaucène, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 142 du 14 octobre 1999, n° 64 du 14 mai 2001, n° 153 du 23 septembre 2002 et n° EXT2007-04-30-0044-SPCARP du 30 avril 2007 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2011293-0001 du 20 octobre 2011 et 2011346-0004 du 12 décembre 2011 engageant une procédure de consignation à l'encontre de la société Malaucène Industries SNC pour un montant total de 1 321 580 € TTC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012167-0004 du 15 juin 2012 de restitution partielle d'un montant de 46 972,54 €

VU l'arrêté préfectoral n° 2012240-0001 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse

VU l'arrêté n° 2012363-0001 du 28 décembre 2012 abrogeant l'arrêté préfectoral de consignation n° 2011346-004 du 12 décembre 2011 d'un montant de 216 580 €,

VU les circulaires du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable du 8 février 2007 relatives à la gestion des sols pollués ;

VU le jugement du tribunal de commerce d'Avignon n° 2011 009206 du 14 décembre 2011, désignant Maître Christian RIPERT en qualité de liquidateur judiciaire de la société MALAUCENE INDUSTRIES SNC ;

VU la lettre du 27 décembre 2012 du préfet de Vaucluse, demandant au Directeur départemental des finances publiques la réduction du titre de perception émis en application de l'arrêté préfectoral de consignation n° 2011293-0001 du 20 octobre 2011 de 1 105 000 € à 870 000 €,

VU la lettre du 19 décembre 2012 de Maître Christian RIPERT demandant la restitution partielle des sommes consignées pour un montant de 21 177,57 €, correspondant à la facture établie par le bureau d'études BURGEAP le 19 novembre 2012, pour la consultation et le choix de l'entreprise pour le traitement des sources n° 1 et n° 2 en TCE,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 janvier 2013 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La procédure de restitution d'une partie des sommes consignées prévue à l'article L 514-1 du code de l'environnement est engagée en faveur de Maître Christian Ripert, liquidateur judiciaire, 23 rue banasterie 84000 AVIGNON, représentant de la société Malaucène Industries SNC.

Une partie de la somme consignée peut être restituée à Maître Christian RIPERT, en raison de l'exécution par lui-même d'une partie des mesures prescrites.

Le montant restitué s'élève à vingt et un mille cent soixante dix sept euros, 57 centimes (21 177,57 €) et correspond à l'état d'avancement des travaux constatés.

ARTICLE 4 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques, le maire de Malaucène, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon le, 23 JAN 2013

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Martine CLAVEL